



Décision du Président n°2024_RESS_119

Thème : Ressources

Objet : Ajustement de la provision pour créances douteuses -Budget Assainissement

Pôle : Ressources

Contexte :

Un ajustement de la provision pour créances douteuses doit être effectué annuellement.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** les articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dotations et aux provisions ;
- VU** l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions comptables ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Assainissement ;
- VU** la délibération n°2023-105 du 26 septembre 2023, relative au provisionnement pour créances douteuses ;
- VU** l'état des restes à recouvrer de la période de 2020 à 2022 transmis par le Comptable Public ;
- VU** les articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dotations et aux provisions ;

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que l'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter doit être réactualisée chaque année afin que le montant de la provision soit ajusté ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public pour les exercices de 2020 à 2023 s'élève à 51 078.85 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ajuster le montant de la provision pour créances douteuses.

ARTICLE 2 :

Fixer le montant actualisé de la provision pour créances douteuses à 7 661.83 € (soit 15 % des restes à recouvrer des exercices 2020 à 2023).

ARTICLE 3 :

Autoriser l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations sur dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 7 391.59 €.

ARTICLE 4 :

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative n°1 du Budget Assainissement.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 14 MAI 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : 14 MAI 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 14 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.